



Bulletin Officiel

N° 4635 Lundi 30 Juin 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE - MIP - 2

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEE

QATAR NATIONAL BANK TUNISIA -QNB - 3-4

ESSOUKNA 5

SOTUVER 6

SIMPAR 7

COMMUNIQUEES DE PRESSE

SIMPAR 8

INFORMATIONS POST AGO - AGE

ASSAD - AGE - 9-13

BANQUE ZITOUNA - AGO - 14-16

SOCIETE ADWYA -AGE- 17- 18

SOCIETE ADWYA -AGO- 19- 24

HANNIBAL LEASE - AGO - 25-28

SOTUMAG - AGO - 29-32

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCE- 33-39

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE - AIL 2014 - 1 - 40-43

COURBE DES TAUX 44

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 45-46

AVIS DE LA BOURSE

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
Maghreb International Publicité «MIP»**

1-A partir du lundi 16 juin 2014, les **3 250 000 actions anciennes** qui composent le capital social actuel de la société MIP, ainsi que les **1 148 937 actions nouvelles** émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **4 398 937 actions** de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de **4,700 dinars** par action. Le titre MIP sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007660012
- Mnémonique : MIP
- Libellé : Maghreb Intern Pub
- Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MIP sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quotités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs Retenus	Quotité* totale Demandée et Retenue	Quotité* attribuée par catégorie		Total* Attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	
AFC	1	1 330	1 299		1 299
AMEN INVEST	12	107 332	103 940	950	104 890
ATTIJARI INTERM	4	10 679	10 432		10 432
AXIS BOURSE	25	7 852	2 931	4 852	7 783
BIAT CAPITAL	3	8 033	2 598	2 345	4 943
CGF	117	24 148	6 840	16 740	23 580
CGI	19	6 064	1 028	5 011	6 039
COFIB CAPITAL	19	1 007		1 007	1 007
MAC SA	56	18 900	4 689	14 100	18 789
MAXULA BOURSE	63	7 212		7 212	7 212
MCP	98	144 113	103 942	37 220	141 162
SIFIB BH	2	1 600	1 562		1 562
STB FINANCE	3	159		159	159
TSI	2	106		106	106
TUNISIE VALEURS	48	33 852	28 824	4 352	33 176
UBCI FINANCE	9	49 482		20 628	20 628
UIB FINANCE	2	212		212	212
Total général	483	422 081	268 085	114 894	382 979

*chaque quotité est composée de trois (03) actions nouvelles et d'une (01) action ancienne.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée**QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA
“QNB”****Siège social : Rue cité des sciences, Centre urbain nord
B.P 320 – 1080Tunis**

QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA informe tous ses actionnaires ainsi que le public que l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2014 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DT) afin de le porter de soixante millions de dinars (60.000.000 DT) à cent soixante millions de dinars (160.000.000 DT) et ce par l'émission au pair de dix millions (10.000.000 DT) d'actions nominatives nouvelles de dix (10 DT) dinars chacune à souscrire en totalité et à verser intégralement.

✓ L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs délégué tous pouvoirs au conseil d'administration de la banque pour réaliser cette augmentation.

✓ Le conseil d'administration de la banque réuni le 15 mai 2014 a arrêté ainsi qu'il suit les conditions et les procédures de cette augmentation.

1- Cette augmentation est réservée à tous les actionnaires de la banque qu'ils soient propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

2- Caractéristiques de l'augmentation

✓ **Montant de l'augmentation** : Cent millions de dinars (100.000.000 DT)

✓ **Valeur de l'émission** :

❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission. Elles doivent être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à dix (10) dinars l'action.

✓ **Droit préférentiel de souscription** : La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la banque propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Elle pourra se faire à titre irréductible ou à titre réductible.

❖ **Souscription à titre irréductible** : Elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **cinq (05) actions ordinaires nouvelles pour trois (03) actions anciennes ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote.**

Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.

Les rompus d'actions doivent être regroupés. Le droit préférentiel de souscription relatif à ces rompus doit être négocié entre les différents titulaires et distribués selon leur accord.

A défaut, ils sont considérés avoir renoncé, définitivement et irrévocablement, au droit préférentiel de souscription y afférent.

❖ **Souscription à titre irréductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription.

Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

- Suite -

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas la totalité des actions à souscrire, les actions non souscrites seront distribuées entre les souscripteurs restants dans la limite de leurs demandes.

✓ **Délais de souscription** : Le délai de souscription est de quinze (15) jours qui commence à courir à partir de la date de parution au journal officiel de la république Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital. Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

✓ **Lieu de souscription et versement des fonds** : Les souscriptions seront recueillies au siège de QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) sis à la rue cité des sciences, centre urbain nord, P.B 320 – 1080 Tunis.

Les actions souscrites à titre réductible ou à titre irréductible doivent, sous peine de nullité de souscription, être totalement libérées au moment même de la souscription.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à QATAR NATIONAL BANK – TUNISIA (QNB) agence centrale N° 23000241004727178859.

Les fonds relatifs aux souscriptions des actions à titre réductible et qui n'ont pu être réalisées, seront remboursées aux différents souscripteurs des dites actions dans un délai de dix (10) jour suivant la clôture du délai de souscription et ce sans intérêts.

✓ **Jouissance des actions nouvelles** : Les actions ordinaires nouvellement émises seront assimilées aux anciennes et porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015.

Augmentation du capital annoncée

Société ESSOUKNA

Siège social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville.

La société «**ESSOUKNA**» porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 18 juin 2014, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.443.000 DT** pour le porter de **3.607.500 DT** à **5.050.500 DT**, et ce par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1.443.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de **deux (02) actions nouvelles gratuites** pour **cinq (05) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes «**ESSOUKNA**» seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014** séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2014, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la **STICODEVAM** à compter de la journée de Bourse du **1^{er} Juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation du capital annoncée

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries « **SOTUVER** » porte à la connaissance de ses Actionnaires et du public que suite à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du **16 juin 2014** d'augmenter le capital social de **1 486 560** Dinars, et ce par incorporation des réserves spéciales d'investissement d'un montant de **1 486 560** Dinars, la date d'ouverture de l'attribution gratuite a été fixée au **1^{er} Juillet 2014**.

Modalité de l'augmentation

L'augmentation du capital sera effectuée par l'émission de **1 486 560** actions nouvelles gratuites de nominal un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des **20 316 320** actions composant le capital social actuel, à raison une (3) actions nouvelles gratuites pour quarante et une (41) actions anciennes.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les **1 486 560** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2014**.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes de **SOTUVER** seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES**Augmentation du capital annoncée****Société Immobilière et de Participations****SIMPAR**

Siège social : 14 rue Masmouda, Mutuelleville, 1082 Tunis

La Société Immobilière et de Participations "**SIMPAR**" porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **27 Juin 2014** a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1.000.000** dinars pour le porter de **4.500.000** dinars à **5.500.000** dinars et ce par incorporation de **1.000.000** dinars à prélever sur le compte "réserves extraordinaires" après affectation des résultats de 2013.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **200.000 actions nouvelles gratuites** de nominal de **5** dinars chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison de deux (**02**) **actions nouvelles gratuites** pour Neuf (**9**) **actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Juillet 2014** et seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse

- Les actions anciennes **SIMPAR** seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} Juillet 2014**.
- Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.
- Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} Juillet 2014**.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **1^{er} Juillet 2014**.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Immobilière et de Participations « SIMPAR »

Siège social : 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS

La Société Immobilière et de Participations « SIMPAR », informe ses actionnaires et le public, que son l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le Vendredi 27 Juin 2014 a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2013 à partir du Jeudi 03 Juillet 2014 à raison de 1,500 DT par action.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES**INFORMATIONS POST AGE****L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2014, la Société l'Accumulateur Tunisien –ASSAD- publie ci-dessous les résolutions adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'émission d'obligations convertibles en actions par la Société et aux bases de conversion proposées, et en application de l'article 340 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée décide l'émission d'obligations convertibles en actions (les «OCA») de la Société selon les conditions ci-après décrites ainsi que celles figurant en Annexe 1 ; la souscription des OCA est réservée à la société **LEO HOLDING LIMITED**, société de droit Maltais, au capital social de mille cent soixante cinq euros (1.165 €), dont le siège social est sis 85, St. John Street, Valletta VLT1165, Malta, sous le numéro C 64200 (l' «**Obligataire**») et pourra être réalisée durant le délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle les OCA sont émises, le droit préférentiel de souscription, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ainsi que les conditions d'émission des OCA seront annoncés au moyen d'une notice publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, étant précisé que le délai de souscription pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des OCA (la «**Date de Clôture des Souscriptions**»). L'émission des OCA devra avoir lieu dans un délai maximal de [trois] mois, à compter de la date de la présente assemblée et ce, dès l'obtention de l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie relative à la souscription des OCA par un investisseur non résident.

1. Montant de l'emprunt

L'emprunt obligataire est représenté par une émission totale de vingt-cinq millions de Dinars Tunisiens (25.000.000 DT) (l'« **Emprunt** »).

2. Nombre des OCA émises et valeur nominale

Il sera émis deux cent cinquante mille (250.000) OCA d'une valeur nominale de cent (100) Dinars Tunisiens chacune.

3. Forme des OCA

Les OCA émises seront nominatives. La propriété des OCA sera établie par une inscription en compte au nom du titulaire d'OCA dans les registres de la Société.

4. Intérêts

Les OCA produiront un intérêt fixe de 8,25% par an, payable annuellement à terme échu en numéraire.

5. Date de Remboursement

A défaut de notification de conversion dans les conditions ci-après prévues, les OCA seront remboursées par la Société le jour portant sixième anniversaire de la Date de Clôture des Souscriptions.

- Suite -

A cette date, la Société paiera en numéraire à l'Obligataire, le montant en principal des OCA ainsi que les intérêts dus et non payés à cette date.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des OCA, sauf accord de l'Obligataire.

1. Exigibilité Anticipée

En cas de survenance de l'un des cas de défaut listés ci-après (les «**Cas de Défaut**»), de l'Obligataire pourra - à tout moment - notifier à la Société l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre des OCA en principal et intérêts.

La Société devra procéder au paiement desdites sommes dans un délai maximum de cent vingt (120) jours à compter de la date de notification de l'exigibilité anticipée (la «**Date d'Exigibilité Anticipée** »).

Cas de défaut

Chacun des événements figurant ci-après constitue un Cas de Défaut :

- (i) La Société est et reste défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due au titre des OCA en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'exigibilité initiale ; ou
- (ii) Le non-respect par la Société de l'un de ses engagements au titre de l'émission d'OCA dans la mesure où il n'a pas été remédié à ce non respect, en ce qui concerne les engagements auxquels il peut être remédié, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception par la Société d'une notification de l'Obligataire.
- (iii) Ouverture à l'encontre de la Société d'une quelconque procédure collective dont notamment (a) une liquidation anticipée de la Société, qu'elle soit amiable ou judiciaire ou (b) l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société ou (c) une dissolution, une cessation d'activité ou une cession totale de la Société et ce, sans préjudice des dispositions impératives de la loi 95-34 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques.

2. Conditions de conversion des OCA

L'Obligataire aura la faculté d'obtenir la conversion en Actions de toutes les OCA qu'il détient à la date de la notification de la conversion selon les parités de conversion prévues ci-dessous.

Les actions qui résulteraient de la conversion des OCA donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société.

3. Parité de conversion

Les OCA seront convertibles en Actions nouvelles de la Société.

Les Parties conviennent de déterminer la parité de conversion des OCA par référence au Taux de Réalisation du Business Plan de la Société figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (le «**Business Plan** »).

Le «**Taux de Réalisation du Business Plan**» désigne (i) en cas d'exercice du droit de conversion durant l'année 2014 : 100 %, (ii) en cas d'exercice du droit de conversion durant l'année 2015 : l'EBITDA consolidé de la Société durant l'année 2014 divisée par l'EBITDA prévisionnel de l'année 2014 figurant dans le Business Plan et (iii) en cas d'exercice du droit de conversion à partir du 1^{er} janvier 2016 : la somme des EBITDA consolidés de la Société durant les deux derniers exercices

- Suite -

précédents l'année au cours de la laquelle l'Obligataire a adressé à la Société la Notification de Conversion divisée par la somme des EBITDA prévisionnels de ces deux exercices figurant dans le Business Plan.

La parité de conversion des OCA est mesurée par le pourcentage d'actions de la Société qui résultera de la conversion de la totalité des OCA et sera calculée selon la formule suivante :

Le pourcentage d'actions = $\text{montant de l'Emprunt} / (\text{Valeur des Fonds Propres} + \text{montant de l'Emprunt})$.

- Le montant de l'Emprunt = 25.000.000 de Dinars Tunisiens
 - La Valeur des Fonds Propres est calculée en fonction du Taux de Réalisation du Business Plan.
- (i) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est supérieur ou égal à 100 %, la conversion des OCA se fera sur la base d'une valorisation des fonds propres égale à 110.000.000 de Dinars Tunisiens et le pourcentage d'actions qui résultera de cette conversion sera alors de 18,52%.
- (ii) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est supérieur ou égal à 90% et strictement inférieur à 100%, alors la Valeur des Fonds Propres servant de base pour la conversion des OCA sera déterminée selon la formule suivante :
- Valeur des Fonds Propres = 110.000.000 de Dinars Tunisiens * Taux de Réalisation du Business Plan ;

Etant précisé que cette formule donne un résultat inférieur à 103.000.000 de Dinars Tunisiens, la Valeur des Fonds Propres sera de 103.000.000 de Dinars Tunisiens, qui est donc une valeur plancher sous le scénario (un exemple de calcul figure en Annexe 2 du présent procès-verbal).

- (iii) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est inférieur à 90 %, la conversion des OCA se fera sur la base d'une valeur de 90.000.000 de Dinars Tunisiens et le pourcentage d'actions de la Société qui résultera de la conversion de la totalité des OCA sera égal à 21,74 %.

Durant l'exercice social au cours duquel la conversion des OCA en actions nouvelles intervient, l'Obligataire pourra à sa seule discrétion choisir de recevoir le paiement des intérêts pour l'intégralité de l'exercice social ou les dividendes liés aux résultats réalisés durant ledit exercice social. Pour lever toute ambiguïté, l'Obligataire ne pourra pas percevoir à la fois des dividendes et des intérêts relatifs à la même période.

Il est convenu que les conditions de conversion seront ajustées de bonne foi par la Société en accord avec l'Obligataire en cas d'émission de nouvelles actions par la Société ainsi qu'en cas de fusion, d'acquisition d'entreprises ou de lancement de nouveau projet non envisagés par le Business Plan.

Modalités de conversion des OCA

Droit de conversion

L'Obligataire sera en droit de notifier sa décision de convertir les OCA à tout moment à compter de la Date de Clôture des Souscriptions et jusqu'à 90 jours avant le sixième anniversaire de la Date de Clôture des Souscriptions.

Notification de Conversion

La décision de l'Obligataire de convertir le montant en principal des OCA fera l'objet d'une notification de conversion (la « **Notification de Conversion** ») adressée à la Société dans les formes

- Suite -

prévues à l'Annexe 3 du présent procès-verbal. En outre, l'Obligataire devra opter, dans la Notification de Conversion, entre les deux possibilités alternatives et non cumulatives suivantes :

- (i) convertir les OCA en actions ayant une date de jouissance au 1^{er} janvier de l'année de la conversion (y compris le droit à dividendes), auquel cas les OCA ne produiront pas - au titre de cette année - l'intérêt annuel de 8,25 % ; ou
- (ii) convertir les OCA en actions ayant une date de jouissance au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la conversion (y compris le droit à dividendes), auquel cas les OCA produiront - au titre de l'année de conversion - l'intérêt annuel de 8,25% sur l'ensemble de cette année, et ce quelque soit la date effective de conversion.

1. Emission de nouvelles Actions

Tant que les OCA n'auront pas été remboursées ou converties et dans l'hypothèse où la Société procède avant l'ouverture du ou des délais d'option à des émissions d'actions à souscrire contre espèces, elle est tenue, lors de l'ouverture de ces délais, de procéder à une augmentation complémentaire de capital réservées à l'Obligataire qui aura opté pour la conversion et qui, en outre, aura demandé à souscrire des actions nouvelles.

2. Intérêts de retard

Au cas où la Société serait défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due à l'Obligataire à sa date d'exigibilité, la Société sera tenue de payer un intérêt de retard sur cette somme à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement effectif au taux de 8 % l'an.

L'application de ce taux d'intérêt de retard ne saurait constituer une renonciation de la part de l'Obligataire à l'un quelconque de ses droits au titre de la présente émission d'OCA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir pris acte, dès à présent, qu'en application de l'article 341 du Code des sociétés commerciales, la décision d'émission des OCA par l'Assemblée, comportera au profit de l'Obligataire, la renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront émises, le cas échéant, en conversion des OCA. Par ailleurs, l'Assemblée décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission des deux cent cinquante mille (250.000) OCA objet de la résolution précédente au profit de l'Obligataire dont les informations sociales sont ci-après :

LEO HOLDING LIMITED, société de droit Maltais, au capital de mille cent soixante cinq euros (1.165 €), dont le siège social est sis 85, St. John Street, Valletta VLT1165, Malte sous le numéro C64200

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'exercice par l'Obligataire de son droit de conversion, l'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant à déterminer en fonction de la parité de conversion calculée par application de la formule figurant à la première résolution. Le montant devant être libéré par l'Obligataire par conversion des OCA dans le cadre de cette augmentation de capital de la Société sera de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission) (l' « **Augmentation de Capital** »).

- Suite -

Le nombre d'actions nouvelles devant être émise dans le cadre de l'Augmentation de Capital sera calculé de la manière suivante :

- Actions nouvelles à émettre = Nombre d'actions existantes au jour de la conversion / (1 - Pourcentage d'Actions résultant de l'application de formule de calcul de la parité de conversion) * Pourcentage d'Actions résultant de l'application de formule de calcul de la parité de conversion.

Ainsi et en fonction de la parité de conversion applicable l'Augmentation de Capital portera :

- au minimum le capital de la Société de 12.000.000 de Dinars Tunisiens à 14.727.541 de Dinars Tunisiens par la création de 2.727.541 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un Dinar Tunisien (1 DT) avec une prime d'émission de 8,165 Dinars Tunisiens par action, soit un montant global de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission) ; et
- au maximum le capital de la Société de 12.000.000 de dinars tunisiens à 15.333.504 dinars tunisiens par la création de 3.333.504 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un Dinar Tunisien (1 DT) avec une prime d'émission de 6,499 Dinars Tunisiens par action, soit un montant global de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission).

La réalisation de l'Augmentation de Capital sera constatée par le Conseil d'Administration de la Société dans un délai maximal de trente jours à compter de l'exercice par l'Obligataire de son droit de conversion attaché aux OCA.

En cas de Notification de Conversion, la Société adressera à l'Obligataire, une lettre de notification de la réalisation de l'Augmentation de Capital (la « **Notification d'Augmentation de Capital** »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 331 du Code des sociétés commerciales, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs à l'effet :

- de recevoir la Notification de Conversion ;
- constater en cas de Notification de Conversion, la réalisation de l'Augmentation de Capital et arrêter de manière définitive le nombre d'actions nouvelles ;
- de procéder aux modifications nécessaires aux clauses des Statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent conformément à l'article 294 du Code des sociétés commerciales ;
- délivrer la Notification d'Augmentation de Capital ; et
- et d'une façon générale prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités relatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital et à la mise en œuvre des décisions qui précèdent ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal ainsi que de toute expédition, copie ou extrait d'acte ou pièces, relatifs, tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 mai 2014, la Banque Zitouna publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport d'activité de la Banque présenté par le Conseil d'Administration et lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013, et les rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu et examiné les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2013, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport présenté par le Comité Charaïque relatif à l'exercice 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport présenté par le Comité Charaïque relatif à l'exercice 2013, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 d'un montant de 1 679 mille dinars dans les résultats reportés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2014 à un montant brut maximum de quatre-vingt-seize mille (96.000) dinars à raison de huit mille (8.000) dinars bruts par an pour chaque Administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les indemnités de présence aux Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 comme suit :

- Mille (1.000) dinars bruts par réunion pour chaque membre (Hormis les présidents des comités)
- Deux mille (2.000) dinars bruts par réunion pour les présidents des comités

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

SEPTIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatifs aux conventions réglementées conclues par Banque Zitouna, et en application de des articles 200 (Nouveau) et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve toutes les conventions stipulées dans ledit rapport spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : Participation à l'emprunt national

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la souscription de Banque Zitouna à l'emprunt national.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la participation de Banque Zitouna et de ses employés à 500 mille dinars. La participation de Banque Zitouna est égale au reliquat des 500 mille dinars une fois la souscription des employés de la Banque déduite.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné l'avis du Comité Charaïque de la Banque, décide que la souscription ci-dessus autorisée soit effectuée à titre gracieux (Qard Hassan)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION: Point relatif au pacte d'actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des principales dispositions du projet de Pacte d'Actionnaires qui sera conclu entre la Banque Islamique de Développement et certains actionnaires, décide qu'en ce qui concerne la garantie de l'actif et du passif, tous les actionnaires de la Banque, même non signataires dudit Pacte, se portent garants de l'actif et du passif de l'Etablissement au même titre que les actionnaires signataires du Pacte, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital de la Banque et selon les mêmes conditions stipulées dans le Pacte d'Actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION: Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus représentant légal de la Société ou à son mandataire, à l'effet d'effectuer toutes les procédures administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN
(Bilan après affectation du résultat)

En 1000 Dinars

	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	73 011	67 223
Créances sur les établissements bancaires et financiers	183 578	123 356
Créances sur la clientèle	647 169	430 192
Portefeuille-titre commercial	10	10
Portefeuille d'investissement	4 703	4 703
Valeurs immobilisées	48 421	46 891
Autres actifs	34 717	18 649
TOTAL ACTIF	991 609	691 024
<u>PASSIF</u>		
Banque Centrale et CCP	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11 537	1 863
Dépôts et avoirs de la clientèle	866 978	595 049
Dettes de financements et Ressources spéciales	9 253	11 204
Autres passifs	46 898	27 644
TOTAL PASSIF	934 666	635 760

- Suite -**CAPITAUX PROPRES**

Capital Social	70 000	70 000
Réserves	10 000	10 000
Actions propres	-	-
Autres capitaux propres	-	-
Résultats reportés	(23 057)	(24 736)
Résultat de l'exercice	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	56 943	55 264

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	991 609	691 024
-----------------------------------------	----------------	----------------

III- L'état d'évolution des capitaux propres

	Capital	Prime d'émission	Réserves	Autres Capitaux Propres	Résultat Reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2012 avant affectation	70 000	10 000	-	-	(23 568)	(1 168)	55 264
Affectation du Résultat de l'exercice 2012					(1 168)	1 168	-
Solde au 31/12/2012 après affectation	70 000	10 000	-	-	(24 736)	-	55 264
Dividendes							-
Résultat net de l'exercice 2013						1 679	1 679
Solde au 31/12/2013 avant affectation	70 000	10 000			(24 736)	1 679	56 943
Affectation du Résultat de l'exercice 2013					1 679	(1 679)	-
Solde au 31/12/2013 après affectation	70 000	10 000	-	-	(23 057)	-	56 943

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE ADWYA

Route de la Marsa km14 BP 658 la Marsa 2070

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05 juin 2014, la Société Adwya publie ci-dessous les résolutions adoptées.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 2.640.000 dinars incorporation d'une partie des réserves. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 2 640 000 Actions nouvelles de 1 Dinar chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une nouvelle action gratuite pour cinq anciennes.

Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2014.

Le capital social passera ainsi de Treize Millions Deux Cent Mille (13.200.000) dinars à Quinze Millions Huit Cent Quarante Mille (15.840.000) dinars.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires n'ayant pas un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise ; «ADWYA» ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit :

«Le capital social est fixé à Quinze Millions Huit Cent Quarante Mille (15.840.000) dinars divisé en 15.840.000 actions de 1 dinar chacune numérotées de 1 à 15.840.000 totalement souscrites et intégralement libérées».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23 des Statuts comme suit :

ARTICLE 23 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le président, le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les administrateurs ne peuvent contracter avec la société ou l'engager à l'égard des tiers par les conventions citées ci-après à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Les conventions concernées sont celles prévues par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, y compris les emprunts importants conclus au profit de la société. Toutefois, sont exclus de l'autorisation sus-indiquée les emprunts dont le montant n'excède pas quatre millions de Dinars Tunisiens.

Toutefois, les conventions non soumises à l'autorisation sont exécutoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE ADWYA

Route de la Marsa km14 BP 658 la Marsa 2070

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2013, la Société Adwya publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées,
- ✓ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✓ L'état d'évolution des capitaux propres.

I- LES RESOLUTIONS ADOPTÉES

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve le dit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2013, approuve ledit rapport ainsi que les états financiers de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, relatif aux articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, et approuve ledit rapport et les conventions y mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice 2013, qui est de l'ordre 6.670.612 TND.

Ainsi et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

o Bénéfice net au 31/12/2013:	6 670 612 TND
o Réserve Spéciale pour Réinvestissement:	2 240 000 TND
o Dividendes aux actionnaires	3 300 000 TND (0,250 TND par action)
o Affectation au poste des réserves ordinaires	1 130 612 TND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des administrateurs actuels arrive à expiration, décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants, qui prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'exercice 2016 :

- Monsieur Tahar EL MATERI.
- Monsieur Moncef ZMERLI.
- Monsieur Mounir JERBI, représentant les petits porteurs.
- Dr Hichem TERZI, représentant des petits porteurs.
- Monsieur Sofiane MATERI

L'Assemblée décide également de nommer Madame Molka DHAHAB MATERI en qualité d'administrateur pour la même période sus indiquée.

Les Administrateurs sus-désignés, présents, déclarent accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de leur être conférées et remercient l'Assemblée pour la confiance qu'elle leur a témoignée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil la somme globale brute de trente cinq mille dinars (35 000 DT) à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2013.

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du comité permanent d'audit la somme globale brute de vingt mille Dinars (20 000 DT brut) à titre de rémunération pour l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve le programme d'investissement 2014 et autorise l'engagement d'une ligne de crédit à long et moyen terme de cinq millions de dinars pour financer les investissements prévus jusqu'au 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés."

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -**II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT****BILAN au 31/12/2013**
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIFS</u>	Notes	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4	2 373 050	2 208 769
Moins : amortissements		(1 575 313)	(1 342 457)
		797 737	866 312
Immobilisations corporelles	4	40 009 902	36 235 799
Moins : amortissements et provisions		(26 443 651)	(24 604 181)
		13 566 251	11 631 617
Immobilisations financières	4	78 101	65 518
Moins : provisions		-	-
		78 101	65 518
Total des actifs immobilisés		14 442 089	12 563 447
Autres actifs non courants	5	82 291	-
Total des actifs non courants		14 524 380	12 563 447
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Stocks	6	33 622 019	26 192 539
Moins : provisions		(945 967)	(3 023 066)
		32 676 052	23 169 473
Clients et comptes rattachés	7	10 194 345	15 690 507
Moins : provisions		(415 037)	(417 007)
		9 779 308	15 273 500
Autres actifs courants	8	3 061 452	1 349 158
Placements et autres actifs financiers	9	2 045 257	1 787 403
Liquidités et équivalents de liquidités	10	50 882	719 953
Total des actifs courants		47 612 951	42 299 487
Total des actifs		62 137 332	54 862 934

- Suite -**BILAN**

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
<u>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>			
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social	11	13 200 000	13 200 000
Réserves	12	13 229 983	9 859 371
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		26 429 983	23 059 371
Résultat net de l'exercice		-	-
Total des capitaux propres après affectation		26 429 983	23 059 371
<u>PASSIFS</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	13	1 872 795	2 198 250
Provisions	14	300 000	691 234
Total des passifs non courants		2 172 795	2 889 485
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	15	24 736 868	22 867 471
Autres passifs courants	16	6 274 748	5 408 476
Concours bancaires et autres passifs financiers	17	2 522 937	638 130
Total des passifs courants		33 534 553	28 914 077
Total des passifs		35 707 348	31 803 562
Total des capitaux propres et des passifs		62 137 332	54 862 934

- Suite -**III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**

Tableau de variation des capitaux propres après affectation des résultats 2013
(montants exprimés en dinar)

	Capital Social	Réserve légale	Réserves Ordinaire	Résultat de l'exercice	Subvention d'investiss.	Total des Capitaux propres
Situation en fin de période	13 200 000	1 320 000	8 539 371	6 670 612	0	29 729 983
Affectation en réserves	0	0	1 130 612	-1 130 612	0	0
Reserve spéciale de réinvestissement	0	0	2 240 000	-2 240 000		
Dividendes distribuées	0	0	0	-3 300 000	0	-3 300 000
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résorption des subv. d'investissement	0	0	0	0	0	0
Situation en fin de période	13 200 000	1 320 000	11 909 983	0	0	26 429 983

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO

HANNIBAL LEASE

Siège social : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 9 juin 2014, la société Hannibal Lease publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 de Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs de la société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et approuve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat Net 2013	2.423.622
Report à nouveau 2012	1.583.107

Total	4.006.729
Réserves légales (5%)	(200.337)

Solde à affecter	3.806.392
Dividendes	1.722.000
Report à nouveau	2.084.392

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale Ordinaire décide la mise à distribution des dividendes à la date du 29 Juillet 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, de deux Administrateurs Indépendants en remplacement de M. Salah RIAHI et MME. Jihène BEN FADHL pour le reste de la durée de leurs mandats à partir du 01 Janvier 2014:

- M. Ridha AYED a été nommé en tant qu'Administrateur Indépendant président du Comité Permanant d'Audit Interne.
- M. Youssef IDANI a été nommé en tant qu'Administrateur Indépendant président du Comité des Risques.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir obtenu les résultats du vote effectué par les actionnaires acquéreurs de nouvelles actions émises dans le cadre de l'OPS, décide de nommer Madame Héra NOUIRA EPOUSE BEN YOUSSEF représentante de Tunis Ré en qualité de nouveau membre du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Cette décision sera soumise aux autorités de tutelle pour approbation conformément à l'article 9 de la loi N°2001-65. En cas de refus, Monsieur Ahmed Karim HAJD ROMDHANE, deuxième au vote, sera désigné en tant que nouveau membre du conseil d'administration représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Million de Dinars (100.000.000 DT) sur 2014 et 2015 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014 un montant net de 36.000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et les membres du comité des risques pour l'exercice 2014 à un montant global net de 10.000 Dinars par comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour. Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

- Suite -**II- Le Bilan après affectation du résultat comptable**

BILAN
(Bilan après affectation du résultat)
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013 APRES AFFECTATION DU RESULTAT
(exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012
Liquidités et équivalents de liquidités	7 520 474	2 754 275
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	298 109 120	273 733 438
Portefeuille-titres de placement	575 664	196 913
Portefeuille d'investissement	3 569 091	2 802 379
Valeurs Immobilisées	3 624 299	3 262 581
Autres actifs	3 516 914	1 767 701
TOTAL DES ACTIFS	<u>316 915 562</u>	<u>284 517 287</u>
PASSIFS	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012
Concours bancaires	2 673 709	8 652 750
Dettes envers la clientèle	4 114 715	2 842 335
Emprunts et dettes rattachées	239 910 198	226 237 924
Fournisseurs et comptes rattachés	22 783 273	16 385 310
Autres passifs	3 428 767	3 625 689
TOTAL DES PASSIFS	<u>272 910 662</u>	<u>257 744 010</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	28 700 000	20 000 000
Réserves	4 390 508	4 190 171
Prime d'émission	8 830 000	1 000 000
Résultats reportés	2 084 391	1 583 107
Total des capitaux propres	<u>44 004 899</u>	<u>26 773 277</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	<u>316 915 562</u>	<u>284 517 287</u>

- Suite -III- L'état d'évolution des capitaux propres

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2013 APRES AFFECTATION DU RESULTAT**

(exprimé en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Prime d'émission
Solde au 31 décembre 2011	20 000 000	338 221	1 966 667	1 000 000
Affectations approuvées par l'A.G.O du 22 juin 2012		153 212	500 000	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011				
Résultat de l'exercice 2012				
Solde au 31 décembre 2012	20 000 000	491 433	2 466 667	1 000 000
Augmentation du capital en numéraire, approuvée par l'A.G.E du 17 avril 2013	8 700 000			7 830 000
Affectations approuvées par l'A.G.O du 17 mai 2013		210 759	1 021 312	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012				
Résultat de l'exercice 2013				
Solde au 31 décembre 2013	28 700 000	702 192	3 487 979	8 830 000
Affectations approuvées par l'A.G.O du 09 juin 2014		200 337	0	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2013				
Solde au 31 décembre 2013 Après Affectation du Résultat	28 700 000	902 529	3 487 979	8 830 000

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 juin 2014, la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » publie ci-dessous :

- ◆ Les résolutions adoptées ;
- ◆ Le bilan après affectation du résultat ;
- ◆ Le tableau d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve à l'unanimité les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2013, approuve à l'unanimité les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve à l'unanimité la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2013 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2013 :	1.305.403,856 D
- Résultats reportés	276,182 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>1.305.680,038 D</u>
- Réserves légales =	<65.284,002> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.240.396,036 D</u>
- Fonds Social (1.305.403,856 X 10%)	<130.540,385>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.109.855,651D</u>
- Dividendes distribués (8%) du capital social =	<960.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>149.855,651 D</u>
- Réserves extraordinaires =	<149.000,000> D
- Report à nouveau	855,651 D

Les dividendes à distribuer de l'exercice 2013 ont été fixés à 8% du capital de la société soit 0,080 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

- Suite -

Les dividendes seront mis en paiement à compter 07 juillet 2014 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve à l'unanimité la fixation des jetons de présence de l'année 2013 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Mohamed Salah Bargaoui en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration, Président Directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 06 Novembre 2013.

De même elle approuve la nomination de Monsieur Noureddine Zitoun : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Lotfi Fakhfakh, à dater du 05 Février 2014.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve à l'unanimité la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que membre au Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Faouzi BEN SALEM en tant que membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les porteurs minoritaires.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

- Suite -

2-Le bilan après affectation du résultat :

BILAN			
AU 31 DECEMBRE 2013			
(chiffres arrondis au dinar tunisien)			
Actifs		Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		194 366	180 820
(-) Amortissements		-180 476	-174 543
		13 890	6 277
Immobilisations corporelles		32 834 461	31 411 959
(-) Amortissements		-22 191 182	-21 421 462
		10 643 279	9 990 497
Immobilisations financières		231 252	248 121
(-) Provisions		0	0
		231 252	248 121
Total des actifs immobilisés		10 888 421	10 244 895
Total des actifs non courants		10 888 421	10 244 895
ACTIFS COURANTS			
Stocks		20 595	47 394
(-) Provisions		-309	-309
		20 286	47 085
Clients et comptes rattachés		325 932	296 046
(-) Provisions		-321 789	-288 376
		4 143	7 670
Autres actifs courants		819 832	793 099
(-) Provisions		-39 800	-35 652
		780 032	757 447
Placements et autres actifs financiers		7 700 000	7 700 000
Liquidités et équivalents de liquidités		1 442 034	1 140 898
Total des actifs courants		9 946 495	9 653 100
Total des actifs		20 834 916	19 897 995

- Suite -

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2013
(chiffres arrondis au dinar tunisien)

Capitaux propres et passifs	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	12 000 000	12 000 000
Réserves	3 049 926	2 818 887
Résultats reportés	856	276
Subvention d'investissement (brute)	1 946 500	1 946 500
Total des capitaux propres après affectation	16 997 282	16 765 663
PASSIFS		
Passifs non courants		
Autres passifs financiers	272 586	290 264
Total des passifs non courants	272 586	290 264
Fournisseurs et comptes rattachés	975 859	460 493
Autres passifs courants	2 589 189	2 381 575
Total des passifs courants	3 565 048	2 842 068
Total des passifs	3 837 634	3 132 332
Total des capitaux propres et des passifs	20 834 916	19 897 995

3-Le tableau d'évolution des capitaux propres :

Solde au 31/12/13	17 957 282	12 000 000	973 160	243 074	1 448 868	1 946 500	40 000	1 305 404	276
(Avant affectation)									
Affectation approuvée par l'A.G.O. du 23/06/2014									
Réserves légales			65 284					-65 284	
Réserves pour fonds social				130 540				-130 540	
Dividendes exercice 2013	-960 000							-960 000	
Réserves extraordinaires					149 000			-149 000	
Variation des résultats reportés								-580	580

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

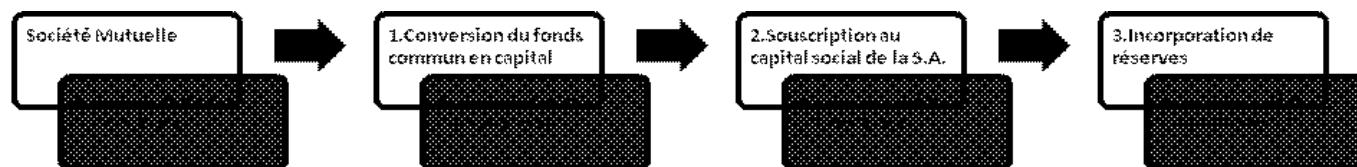
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013 DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		Création d'actions	1 735 140 actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT		Valeur par action (nominal)	1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT		Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
		Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions	

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 30 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,769%	1 000,792
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,780%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,792%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,804%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,818%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,830%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,839%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,854%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,859%	1 013,549
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,866%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,877%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,889%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,038%	999,295
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,167%	1 001,848
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,350%	887,733
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,403%	996,225
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,583%	1 031,750
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,735
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,465
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	774,377
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	982,154
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,837
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		961,025
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,346
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	951,103

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,505	150,543		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,269	13,273		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,366	1,367		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,867	36,876		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,101	50,113		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	157,114	156,570		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	561,950	559,980		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,258	111,928		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,830	122,503		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,710	117,644		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	112,233	112,023		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	87,363	87,334		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	126,801	127,266		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,300	92,753		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,097	106,995		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 376,320	1 378,225		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,739	2 294,529		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,806	102,106		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,131	102,148		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,219	126,198		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,029	1 200,487		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,835	122,545		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,442	15,626		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	En liquidation	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 192,651	5 212,605		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 067,567	5 090,601		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,168	2,192		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,901	1,917		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,060	1,071		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	106,258	106,292
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	102,113	102,140
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,954	103,986
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,616	100,627
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,608	101,641
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,030	105,057
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	102,079	102,112
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	101,099	101,127
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,597	101,623
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,224	103,252
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,313	100,343
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,309	102,338
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	102,226	102,256
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,662	104,674
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,559	103,590
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,643	101,669
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,683	100,712
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,700	102,730
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,608	100,641
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,810	101,842
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	103,084	103,113
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,456	100,490
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,541	101,572
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	103,161	103,189
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,479	100,509

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,339	10,343
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	100,993	101,023
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,893	101,926
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,432	99,506
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,331	66,161
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	142,206	141,855
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 414,736	1 411,309
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,825	108,596
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	107,345	107,025
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	80,251	80,263
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,642	16,640
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	258,837	258,073
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,522	31,517
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 318,576	2 311,846
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,651	74,687
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,145	56,160
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,744	99,607
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,927	109,741
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,443	97,168
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,319	11,315
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,166	12,145
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,491	15,454
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,370	14,306
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,041	12,030
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,708	10,706
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,443	10,440
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,567	10,567
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,697	120,615
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,980	121,805
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,641	10,581
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	101,903	102,090
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,844	19,785
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	73,551	73,796
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,290	76,489
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,713	95,797
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,245	88,085
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,414	96,198
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,208	101,205
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,650	9,578
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,283	8,181
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,218	94,459
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	93,841	94,417
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	128,397	129,538
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,425	10,290
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	118,258	118,040
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,360	117,174
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,935	100,530
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,806	100,039
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	175,757	176,255
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,859	161,105
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,263	140,605
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 364,606	9 396,434
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,446	18,377
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,253	130,966
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 486,677	1 486,074
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,004	103,455
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,432	85,767
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	112,591	113,288
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 543,759	8 545,581
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,764	8,748
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,687	8,673

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel